

Les Directives anticipées, qu'est-ce que c'est ?

C'est une déclaration écrite qui indique vos volontés pour votre fin de vie, si un jour vous étiez en situation où vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux. Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

1. Comment ça marche ?



Qui peut les écrire ?

Toute personne majeure.

La personne majeure sous tutelle peut rédiger des Directives Anticipées avec l'autorisation du juge (ou conseil de famille s'il existe).

Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, vous pouvez faire appel à deux témoins, dont votre personne de confiance, pour les rédiger à votre place.



Quand peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous soyez **malade ou non**.

Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment et n'ont pas de limite de temps.

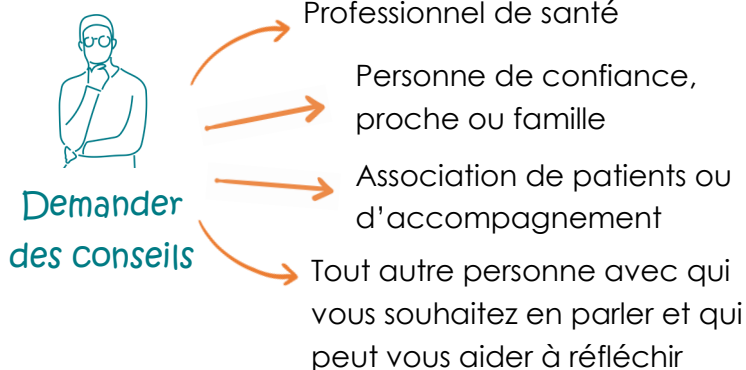


Comment les rédiger ?

Vous pouvez les rédiger sur papier libre daté et signé, de manière manuscrite ou dactylographiée.

Nous pouvons également vous mettre à disposition des formulaires adaptés à votre situation pour vous aider.

2. Avec qui en parler ?



Pensez à indiquer leur existence

Médecin traitant

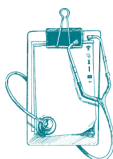
Personne de confiance

Proches, famille

3. Où les conserver ?



Dans votre dossier médical partagé en les confiant à l'Assurance Maladie



Dans votre dossier médical partagé en les confiant à votre médecin traitant et/ou une copie dans votre établissement de santé



Chez votre personne de confiance / votre famille / un proche



Avec vous, en donnant des copies

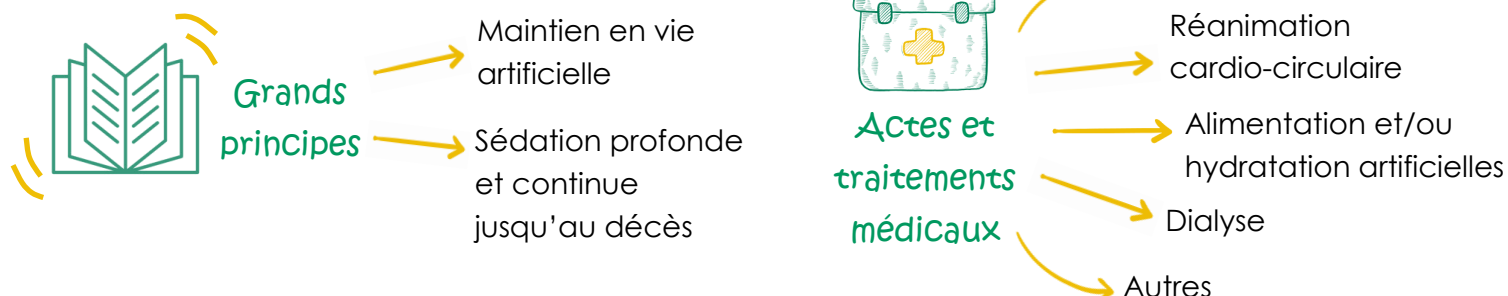
Comment rédiger ses Directives anticipées ?

Vous pouvez rédiger vos directives anticipées sur papier libre daté et signé, de manière manuscrite ou dactylographiée.

Rédiger ses directives anticipées n'est pas obligatoire, c'est un droit, pas un devoir.

1. Informations principales (importantes à mentionner)

Indiquez votre point de vue sur :

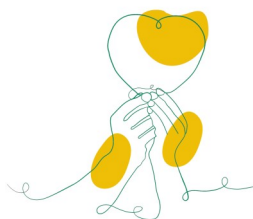


2. Informations complémentaires (utiles à mentionner)



Vos attentes et/ou craintes

Concernant certains traitements ou certaines situation de fin de vie.



Vos souhaits et croyances de nature non médicale

Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.



Votre situation personnelle

Si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.

3. La prise en compte de vos Directives Anticipées

Les directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.



Deux exceptions :

En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation

Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Dans ce cas, le médecin doit rendre sa décision dans le cadre d'une procédure collégiale. Une fois prise, cette décision est dans le dossier médical. La décision de refus d'application des directives anticipées est portée à la connaissance de la personne de confiance ou, sinon, de la famille ou des proches.

En l'absence de directives anticipées, les médecins doivent recueillir l'avis de la **personne de confiance** ou, sinon, tout autre **avis de la famille ou des proches**. En fonction de cet avis, les médecins prendront leur décision en fonction de la situation médicale.